

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Ming

Prospectus complet

Date de publication : 14 février 2025

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342



ofi invest
Asset Management

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Ming PART R • ISIN : FR0007043781

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe

Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consultez le site <http://www.ofi-invest-am.com>

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 14/02/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Ofi Invest ESG Ming (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Compartiment Luxembourgeois Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares (le « Maître ») de la SICAV Global Fund.

L'investissement d'Ofi Invest ESG Ming sera réalisé pour au minimum 85% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités. Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux du Fonds Maître. En raison de ses propres frais, la performance du Fonds sera différente de celle du Fonds Maître.

Rappel des caractéristiques du Compartiment MaîtreObjectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer son indice de référence, l'indice MSCI China All Shares Net Total Return (ticker M1CNAL) en investissant dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur des marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taiwan et à Singapour.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des Actions A chinoises via Stock Connect. La prise en compte des enjeux ESG importants est intégrée dans les processus d'analyse et de prise de décision des investissements afin de mieux évaluer les opportunités d'investissement et de gérer les risques en vue de générer des rendements durables et à long terme. Des exemples de facteurs ESG incluent : les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité.

Dans le cadre du processus de sélection des titres de participation, le Gestionnaire d'investissement exclura également de l'univers d'investissement éligible du Compartiment les 20 % de titres de participation qui n'ont pas les meilleures notations d'investissements durables et socialement responsables par rapport aux autres titres de participation qui ont été sélectionnés, et surveillera quotidiennement ce ratio de 20 %.

Les investisseurs doivent être conscients et prêts à accepter que pour les Compartiments qui ont un processus de gestion durable, ce processus est basé sur l'utilisation d'un modèle propriétaire pour déterminer la notation ESG. Il y a un risque que ce modèle ne soit pas efficace. La performance de ces Compartiments peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Avertissement : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment Maître de droit luxembourgeois présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Pouvoir de gestion

Le Compartiment sera géré activement. Le Gestionnaire d'investissement a toute liberté pour acheter et vendre des investissements pour le compte du Compartiment dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Indicateur de référence : Le Compartiment utilisera l'Indice de référence MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) comme indice de référence. L'indice de référence servira d'indicateur pour mesurer la performance passée du Compartiment et calculer les commissions de surperformance.

Il est prévu que les actions du Compartiment puissent être des composantes de l'indice de référence. Cependant, pour déterminer la composition du portefeuille, le Gestionnaire

d'investissement a toute latitude en ce qui concerne les pondérations individuelles ou sectorielles des actions qui entrent dans la composition de l'indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissement utilisera également son entière discrétion pour investir dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice de référence afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques.

La stratégie d'investissement implique que les avoirs du portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence. Cet écart peut être significatif et est susceptible d'être un élément clé expliquant dans quelle mesure le Compartiment peut surperformer MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL).

Modalités de souscription rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts, auprès d'IZNES (parts au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation (heure de Paris) jusqu'à 17 H/ deux jours avant la date de la valeur liquidative retenue et répondues sur la base de cette même valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, en Chine et à Hong Kong et est datée de ce même jour.

Un mécanisme de plafonnement des rachats : La capacité d'un Fonds Nourricier à accepter et à traiter les ordres de souscription et de rachat dépend d'un Compartiment Maître. Les investisseurs doivent consulter le prospectus du Compartiment Maître pour une description complète des circonstances dans lesquelles les souscriptions et/ou les rachats du Compartiment Maître peuvent être suspendus ou peuvent autrement refuser d'accepter des ordres de souscription ou de rachat.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie de part R s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de Chine continentale de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur les marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taiwan et à Singapour.

Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans) et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif. Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement.

Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Cette part capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP peut ne pas convenir aux investisseurs envisageant de retirer leur apport en 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris- France

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 741 €	1 623 €
	Rendement annuel moyen	-72.59 %	-30.49 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 689 €	5 358 €
	Rendement annuel moyen	-43.11 %	-11.73 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 891 €	12 069 €
	Rendement annuel moyen	1.09 %	3.83 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 879 €	19 977 €
	Rendement annuel moyen	58.79 %	14.84 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30/06/2021 et le 30/04/2024 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30/06/2017 et le 30/06/2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 29/02/2016 et le 28/02/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	779 €	2 346 €
Incidence des coûts annuels (*)	7.79 %	4.03% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.86% avant déduction des coûts et de 3.83% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	100
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.79%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	179 €
Coûts de transaction	0.47% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	47 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0.57%.	57 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Ming PART I • ISIN : FR0011755842

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe

Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consultez le site <http://www.ofi-invest-am.com>

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 14/02/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Ofi Invest ESG Ming (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Compartiment Luxembourgeois Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares (le « Maître ») de la SICAV Global Fund.

L'investissement d'Ofi Invest ESG Ming sera réalisé pour au minimum 85% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités. Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux du Fonds Maître. En raison de ses propres frais, la performance du Fonds sera différente à celle du Fonds Maître.

Rappel des caractéristiques du Compartiment Maître

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer son indice de référence, l'indice MSCI China All Shares Net Total Return (ticker M1CNAL) en investissant dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur des marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taiwan et à Singapour.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des Actions A chinoises via Stock Connect. La prise en compte des enjeux ESG importants est intégrée dans les processus d'analyse et de prise de décision des investissements afin de mieux évaluer les opportunités d'investissement et de gérer les risques en vue de générer des rendements durables et à long terme. Des exemples de facteurs ESG incluent : les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité. Dans le cadre du processus de sélection des titres de participation, le Gestionnaire d'investissement exclura également de l'univers d'investissement éligible du Compartiment les 20 % de titres de participation qui n'ont pas les meilleures notations d'investissements durables et socialement responsables par rapport aux autres titres de participation qui ont été sélectionnés, et surveillera quotidiennement ce ratio de 20 %.

Les investisseurs doivent être conscients et prêts à accepter que pour les Compartiments qui ont un processus de gestion durable, ce processus est basé sur l'utilisation d'un modèle propriétaire pour déterminer la notation ESG. Il y a un risque que ce modèle ne soit pas efficace. La performance de ces Compartiments peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Avertissement : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment Maître de droit luxembourgeois présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Pouvoir de gestion

Le Compartiment sera géré activement. Le Gestionnaire d'investissement a toute liberté pour acheter et vendre des investissements pour le compte du Compartiment dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Indicateur de référence : Le Compartiment utilisera l'Indice de référence MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) comme indice de référence. L'indice de référence servira d'indicateur pour mesurer la performance passée du Compartiment et calculer les commissions de surperformance.

Il est prévu que les actions du Compartiment puissent être des composantes de l'indice de référence. Cependant, pour déterminer la composition du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement a toute latitude en ce qui concerne les pondérations individuelles ou sectorielles

des actions qui entrent dans la composition de l'indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissement utilisera également son entière discrétion pour investir dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice de référence afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques.

La stratégie d'investissement implique que les avoirs du portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence. Cet écart peut être significatif et est susceptible d'être un élément clé expliquant dans quelle mesure le Compartiment peut surperformer MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL).

Modalités de souscription rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation (heure de Paris) jusqu'à 17 H/ deux jours avant la date de la valeur liquidative retenue et répondues sur la base de cette même valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, en Chine et à Hong Kong et est datée de ce même jour.

Un mécanisme de plafonnement des rachats : La capacité d'un Fonds Nourricier à accepter et à traiter les ordres de souscription et de rachat dépend d'un Compartiment Maître. Les investisseurs doivent consulter le prospectus du Compartiment Maître pour une description complète des circonstances dans lesquelles les souscriptions et/ou les rachats du Compartiment Maître peuvent être suspendus ou peuvent autrement refuser d'accepter des ordres de souscription ou de rachat.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie de part I s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un minimum de souscription initiale de 1 000 000€ et souhaitant investir dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de Chine continentale de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur les marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taiwan et à Singapour.

Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans) et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif. Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP peut ne pas convenir aux investisseurs envisageant de retirer leur apport en 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

! L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 726 €	2 519 €
	Rendement annuel moyen	-42.74 %	-24.10 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 539 €	6 030 €
	Rendement annuel moyen	-34.61 %	-9.62 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 310 €	14 428 €
	Rendement annuel moyen	3.09 %	7.61 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 879 €	19 977 €
	Rendement annuel moyen	58.79 %	14.84 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30/06/2021 et le 31/10/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31/12/2012 et le 31/12/2017 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 29/02/2016 et le 28/02/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	706 €	2 143 €
Incidence des coûts annuels (*)	7.06 %	3.38 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10.99% avant déduction des coûts et de 7.61% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	100
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.0%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	100 €
Coûts de transaction	0.46% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	46 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0.64%.	60

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Ming

Prospectus

Date de publication : 14 février 2025

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342



ofi invest
Asset Management

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

Ofi Invest ESG Ming (le « Fonds »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Nourricier :

Ofi Invest ESG Ming est un Fonds Nourricier du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

Plus exactement, Ofi Invest ESG Ming a pour Maître les Actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 21 juillet 2000 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
R	FR0007043781	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 part	Néant
I	FR0011755842	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

Les documents relatifs au Compartiment Maître luxembourgeois Ofi Invest ESG China Equity All Shares sont disponibles auprès de sa société de gestion sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

OFI LUX

Siège social : 10-12 Boulevard F.F. Roosevelt - L-2450 Luxembourg (Luxembourg)

Courriel : info@ofilux.lu



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofilux.lu>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com



II. ACTEURS

Société de gestion :

Ofi Invest Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n°GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Ci-après la « Société de Gestion »

Dépositaire et conservateur :

Société Générale

Établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM :

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - Mettant en œuvre au cas par cas :
 - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en une disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPC. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer les rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Commissaire aux comptes :

Cabinet Aplitec

Siège social : 4, rue Ferrus - 75014 Paris (France)

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCÉ

Commercialisateur :

Ofi Invest Asset Management

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire Financier par Délégation

Syncicap Asset Management Limited

Société constituée à Hong Kong en vertu de l'ordonnance sur les sociétés (chapitre 622 des lois de Hong Kong) en tant que société privée à responsabilité limitée et ayant son siège social à – 6/F Alexandra House 18 Chater Road, Central, Hong Kong (ci-après dénommé « Gestionnaire Financier par Délégation » ou « SAM »).

Objet de la délégation :

Syncicap Asset Management Limited assure la gestion financière des actifs du Fonds Commun de Placement dans le respect de la législation française et notamment des ratios réglementaires français et plus précisément la réglementation relative aux OPCVM et conformément à son prospectus.

Opérations autorisées :

Dispositions générales :

Pour la gestion, Ofi Invest Asset Management autorise Syncicap Asset Management Limited dans le cadre de la réglementation et du Prospectus d'une façon générale, à exécuter de sa propre initiative, tout ou partie, des opérations énumérées ci-après :

- Négociations au comptant, à règlement immédiat et au règlement différé de valeurs mobilières sur les marchés réglementés ou organisés à fonctionnement régulier ;
- Toutes opérations de contrats d'échange portant sur des devises, taux d'intérêt et d'instruments financiers, telles que précisées par le décret 89-624, article 2 ou tout texte subséquent ;
- L'achat et la vente de parts ou actions d'OPCVM conformes aux dispositions des Directives Européennes ou ayant reçu un visa de commercialisation sur le territoire français ;
- Toute autre opération que celles énumérées ci-dessus est interdite.

En agissant au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs, mais sans avoir à consulter au préalable Ofi Invest Asset Management qui lui en a délégué la gestion, Syncicap Asset Management Limited donnera toutes instructions nécessaires pour exercer les droits tels qu'ils sont attachés aux titres en portefeuille (notamment souscription, rachat, conservation, conversion, exécution, échange, négociation, paramétrage et signature dans le cadre d'ouverture des comptes au nom du Fonds...).

Syncicap Asset Management Limited pourra notamment :

- Procéder à la signature de toute autre documentation relative à l'investissement et négocier les investissements du Fonds ;
- Effectuer les dépôts ;
- Souscrire aux émissions ou aux appels d'offre ;
- Recevoir les placements, les souscriptions et les rachats, pour tout investissement.

Conformément aux dispositions en vigueur, Ofi Invest Asset Management donne à Syncicap Asset Management Limited une procuration générale pour que le mandataire exerce les droits de vote liés aux titres détenus en portefeuille dans les dispositions et limites de son code de déontologie.

Sur demande d'Ofi Invest Asset Management, Syncicap Asset Management Limited lui adresse toute information sur la position du compte du Fonds.

Gestionnaire comptable :

Société Générale

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré :

Société Générale

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

Centralisateur pour les parts au nominatif pur (uniquement pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781)

IZNES

Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du FCP, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES (pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781) à inscrire ou inscrite au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les parts (y compris les parts R) à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781 à inscrire ou inscrite au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part R : FR0007043781
- Code ISIN - Part I : FR0011755842

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des parts :



Au porteur.

Décimalisation des parts :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN Part R : FR0007043781
- Code ISIN Part I : FR0011755842

OPCVM d'OPCVM :

Oui ☐ Non ☒

L'investissement d'Ofi Invest ESG Ming sera réalisé pour au minimum 85% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N du Compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Objectif de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Nourricier Ofi Invest ESG Ming est identique à celui du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares « Le Maître », à savoir :

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice MSCI China All Shares Net Total Return (ticker M1CNAL) en investissant dans des actions chinoises cotées sur les marchés de la RPC et dans des actions chinoises non domestiques cotées sur les marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taïwan et à Singapour.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier Ofi Invest ESG Ming sera inférieure à celle du Compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares.

Indicateur de référence du Compartiment Maître :

L'indicateur de référence de l'OPCVM Nourricier Ofi Invest ESG Ming est identique à celui du Compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares, à savoir :

L'indice de référence MSCI China All Shares Net Total Return (dividendes nets réinvesti) converti en EUR est un indice représentatif des grandes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de Hong Kong, Shanghai, Shenzhen et à l'extérieur de la Chine (p. ex., New York et Singapour) (ticker M1CNAL)

Stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Nourricier Ofi Invest ESG Ming est identique à celui du Compartiment Cde la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares, à savoir :

➤ Stratégies utilisées :

Rappel de la stratégie de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL), en investissant dans des actions chinoises cotées sur les marchés de la RPC et dans des actions chinoises non domestiques cotées sur des Marchés réglementés ou sur d'autres Marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taïwan et à Singapour.

Le Compartiment peut être investi en totalité dans des Actions A chinoises via Stock Connect.

Avertissement : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment Maître de droit luxembourgeois présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion ».

La prise en compte des enjeux ESG significatifs est intégrée dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels afin de mieux évaluer les opportunités d'investissement et de mieux gérer les risques en vue de générer des rendements durables et à long terme. ESG fait référence aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour un investissement qui peuvent avoir un impact financier sur cet investissement et affecter la performance d'un portefeuille (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et au fil du temps). Exemples de facteurs ESG : émissions de carbone, rareté de l'eau, gestion des déchets, biodiversité, gestion du travail, diversité des genres, santé et sécurité, sécurité des produits, confidentialité et sécurité des données, rémunération des dirigeants, indépendance du conseil d'administration, droits des actionnaires et pots-de-vin/corruption.

Le Gestionnaire d'investissement n'inclura pas dans l'univers d'investissement les sociétés :

- possédant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant une nouvelle capacité de production d'électricité à partir de charbon ;
- produisant du tabac ; et
- violant gravement ou à plusieurs reprises un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui correspond à des controverses de niveau « très élevé ».

Dans le cadre du processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement exclura de l'Univers d'investissement éligible du Compartiment les 20% de titres qui n'ont pas obtenu les meilleures notes en matière d'investissement durable et socialement responsable par rapport aux autres titres qui ont été sélectionnés, et surveillera quotidiennement ce taux de 20%.

Au moins 90 % des avoirs du portefeuille feront l'objet d'une analyse de durabilité suivant le critère ESG. Les notations sont calculées par le Gestionnaire d'investissement en utilisant des données de tiers comme base.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil exclusif dédié à l'automatisation du traitement quantitatif des données ESG, en combinaison avec une analyse qualitative de la Société de Gestion (avec des données provenant principalement d'agences de notation ESG mais aussi d'« agences spécialisées »).

Il y a un risque que notre approche ne soit pas toujours efficace et que la note finale attribuée à un émetteur par l'équipe SRI diffère de celle proposée par un tiers.

En outre, la sélection de fonds SRI externes à la société de gestion pourrait créer un manque d'uniformité, car les fonds sélectionnés pourraient a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut, à des fins de trésorerie, détenir des actifs liquides à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, par ex. des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment) allant jusqu'à 20 % de son actif net. En cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables, dans le cadre de mesures de limitation des risques qui en découlent, le Compartiment peut, temporairement et dans l'intérêt des actionnaires, détenir des actifs liquides accessoires dans la limite de 40 % de son actif net.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut détenir des équivalents d'espèces (c'est-à-dire des dépôts bancaires, des instruments monétaires ou des fonds monétaires) conformément aux restrictions d'investissement applicables.

En lien avec les titres mentionnés ci-dessus, il est attendu que le Compartiment investisse jusqu'à 10 % de son actif net dans de nouvelles émissions dont l'inscription sur d'autres marchés réglementés des Pays émergents sera sollicitée et obtenue dans l'année suivant l'émission, conformément aux exigences présentées en Annexe 1, Section I « Directives et restrictions d'investissement », A) (4).

Le Compartiment sera géré activement. Le Gestionnaire d'investissement a toute liberté pour acheter et vendre des investissements pour le compte du Compartiment dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Le Compartiment utilisera l'indice MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) comme indice de référence. L'indice de référence servira d'indicateur pour mesurer la performance passée du Compartiment et calculer les commissions de surperformance.

Il est prévu que les actions du Compartiment puissent entrer dans la composition de l'indice de référence. Cependant, pour déterminer la composition du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement a toute latitude en ce qui concerne les pondérations individuelles ou sectorielles des actions qui entrent dans la composition de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement utilisera également son entière discrétion pour investir dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice de référence afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques.

La stratégie d'investissement implique que les avoirs du portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence. Cet écart peut être significatif et est susceptible d'être un élément clé expliquant dans quelle mesure le Compartiment peut surperformer l'indice MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL).

Le recours à certaines techniques et certains instruments d'investissement est autorisé à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment investira dans des instruments financiers dérivés selon les critères fixés à l'Annexe 1, Section I « Directives et restrictions d'investissement », A) (7) du Prospectus. Le Compartiment utilisera plus précisément des instruments dérivés cotés, tels que des options d'achat ou de vente et/ou des contrats à terme standardisés sur des valeurs mobilières et des indices financiers. Le Compartiment n'investira pas dans d'autres instruments dérivés négociés de gré à gré que les contrats à terme (forwards) de devises.

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur le pourcentage d'actifs établi dans l'Annexe 1, Section II, sous-section D. Le Compartiment ne conclura pas (i) d'accords de mise ou de prise en pension, (ii) de prêts de marchandise ou d'emprunts de titre et de marchandise, (iii) d'opérations de rachat-vente ou de vente-rachat, (iv) d'opérations de prêt sur marge et (v) de swaps sur rendement total.

Le Compartiment sera libellé en euros.

Le Compartiment applique l'approche des engagements pour surveiller et mesurer l'exposition globale.

Les investissements sont considérés réalisés dans les territoires ci-dessus, s'ils sont réalisés en lien avec des titres de participation ou des titres sous-jacents émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans l'un de ces territoires, ou qui y réalisent une proportion importante de leurs activités.

Les Administrateurs de la Société ont décidé que, pour chaque Compartiment, un maximum de 10 % des actifs totaux du Compartiment sera investi dans des OPCVM ou des OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR.

Règlementation SFDR du Fonds Nourricier:

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie du Fonds Nourricier :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) du Nourricier Ofi Invest ESG Ming :

L'investissement d'Ofi Invest ESG Ming sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les actions N du Compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) du Compartiment Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares

Ofi Invest ESG Ming Nourricier d'Ofi Invest ESG China Equity All Shares respectera indirectement à travers son Maître les règles suivantes applicables à tous les Compartiments de la SICAV Global Fund :

A. Les investissements dans le Compartiment consisteront uniquement en :

- (1) des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;**
- (2) des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires négociés sur un Autre marché réglementé d'un État membre ;**
- (3) des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires officiellement admis à la cotation en bourse dans un Autre État ou négociés sur un Autre marché réglementé d'un Autre État ;**
- (4) des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires récemment émis, à condition que :**
 - les modalités d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission en cotation officielle sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé sera effectuée, comme décrit en (1)-(3) ci-dessus ;
 - une telle admission est garantie de se produire dans l'année suivant l'émission.

(5) des parts d'OPCVM autorisés selon la Directive et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive, qu'ils soient ou non établis dans un État membre ou dans un Autre État, à condition que :

- ces autres OPC soient autorisés en vertu de lois qui assurent qu'ils sont, selon l'Autorité réglementaire, soumis à une supervision équivalente à celle établie par la législation de l'Union européenne et que la collaboration entre les autorités est suffisamment assurée (actuellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong et le Japon, ainsi que le Royaume-Uni) ;
- le niveau de protection des détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et à la vente à découvert des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires doivent être équivalentes aux exigences de la Directive ;
- l'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de leurs actifs et de leurs dettes, de leurs revenus et de leurs opérations sur la période du rapport ;
- un maximum de 10 % des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, puisse au total être investi dans des parts d'autres OPCVM ou OPC, d'après leurs documents constitutifs ;

(6) des dépôts auprès d'institutions de crédit, récupérables sur demande et pouvant être retirés, dont l'échéance est au maximum de 12 mois, à condition que le siège social de l'institution de crédit soit situé dans un État membre ou, si le siège social de l'institution de crédit est situé dans un Autre État, elle doit être soumise à des réglementations prudentielles que l'Autorité réglementaire considère équivalentes à celles établies par la législation de l'Union européenne ;

(7) des Instruments monétaires autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés afin de protéger les investisseurs et l'épargne, et à condition que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE, par la Banque d'investissement européenne, par un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la fédération, ou par un organisme public international duquel est membre au moins un État membre ; ou
- émis par un organisme dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés auxquels il est fait référence sous les points (1), (2) ou (3) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à supervision prudentielle, conformément aux critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à et respectant des réglementations prudentielles considérées, par l'Autorité réglementaire, au moins aussi rigoureuses que celles établies par la législation de l'Union européenne ; ou
- émis par d'autres organismes appartenant à des catégories approuvées par l'Autorité réglementaire, à condition que les investissements effectués dans ces instruments fassent l'objet d'une protection de l'investisseur équivalente à celle présentée dans les premier, deuxième et troisième alinéas, et à condition que leur émetteur soit une société dont le capital et les réserves atteignent au moins dix millions d'euros (10 000 000 d'euros), qui présente et publie des comptes annuels conformes à la directive 78/660/CEE et soit une entité, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, dédiée au financement du groupe, ou une entité dédiée au financement d'instruments de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Compartiment pourra cependant :

- (1)** investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments monétaires autres que ceux auxquels il est fait référence ci-dessus ;
- (2)** détenir des espèces et quasi-espèces sur une base auxiliaire ; ces restrictions peuvent exceptionnellement et temporairement être dépassées si les Administrateurs considèrent que c'est dans le meilleur intérêt des actionnaires,
- (3)** emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, à condition que ces emprunts ne soient effectués que sur une base temporaire. Dans le cadre de cette limitation, les prêts face à face ne sont pas considérés comme des emprunts.
- (4)** acquérir une devise étrangère par le biais d'un prêt face à face.

Le Compartiment doit s'assurer que son exposition globale au risque lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements du marché à court terme et du délai disponible pour liquider les positions.

- (5)** Le Compartiment ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats en représentant,
- (6)** Le Compartiment ne peut investir dans l'immobilier si les investissements peuvent être faits dans des titres garantis par de l'immobilier ou une participation immobilière ou dans des titres émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou dans une participation immobilière,
- (7)** Le Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour souscrire des titres,

(8) Le Compartiment ne peut émettre de warrants ou d'autres droits de souscription d'Actions dans ledit Compartiment,

(9) Le Compartiment ne peut pas accorder de prêt ou de garantie à un tiers ; cette restriction ne devra cependant pas empêcher chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments monétaires ou d'autres instruments financiers qui ne sont pas entièrement payés d'avance, comme mentionné en A, aux articles (5), (7) et (8),

➤ Instruments dérivés du Compartiment Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares :

Le compartiment peut intervenir via des instruments financiers dérivés, c'est-à-dire en particulier des options, des contrats à terme standardisés, y compris des instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé auquel il est fait référence ci-dessous, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« contrats dérivés de gré à gré »), à condition que :

- l'actif sous-jacent consiste en des instruments couverts tels que des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
- les contreparties des opérations de dérivées de gré à gré soient des institutions soumises à supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par l'Autorité réglementaire ; et
- les produits dérivés de gré à gré soient soumis à une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et puissent à tout moment être vendus, liquidés ou clos, à leur juste valeur, par une opération compensatoire effectuée à l'initiative de la Société.

Ces opérations ne pousseront en aucune circonstance le Compartiment à diverger de ses objectifs d'investissement.

Gestion et politique de garantie

Généralités :

Dans le cadre d'opérations de produits financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut recevoir des garanties en vue de réduire son risque de contrepartie. Cette section présente la politique de garantie que la Société applique dans de tels cas. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille (prêt de titres, accords de mise ou de prise en pension) devront être considérés comme des garanties, aux fins de cette section. Toutes les garanties reçues par les Compartiments seront détenues dans des comptes distincts ouverts auprès du Dépositaire.

Garantie éligible :

Les garanties reçues par le Compartiment pertinent peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles répondent aux critères établis dans les lois et réglementations en vigueur, ainsi que dans les circulaires que la CSSF émet de temps à autre, notamment en termes de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion de la garantie et d'applicabilité. La garantie devrait plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue qui n'est pas en espèces devrait être de haute qualité, hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un établissement de négociation multilatéral aux prix transparents, afin qu'elle puisse rapidement être vendue à un prix proche de sa valorisation pré-vente ;
- (b) elle doit au moins être valorisée sur une base quotidienne et les actifs présentant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garanties, sauf avec une décote conservatrice appropriée ;
- (c) elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas avoir une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- (d) elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale totale de 20 % de la valeur de l'actif net du Compartiment au même émetteur, en tenant compte de toutes les garanties reçues ;
- (e) elle doit pouvoir être utilisée en totalité par le Compartiment pertinent, à tout moment et sans en avertir ou nécessiter d'accord de la contrepartie.

Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, les garanties reçues par le Compartiment peuvent être :

- (a) des espèces ou quasi-espèces, y compris des certificats bancaires à court terme et des Instruments monétaires ;
- (b) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses autorités publiques locales, des institutions supranationales et des entreprises à portée européenne, régionale ou mondiale ;
- (c) des actions ou des parts émises par des OPC de marché monétaire qui calculent quotidiennement la valeur de l'actif net et ont une notation AAA ou équivalente ;
- (d) des actions ou des parts émises par des OPCVM qui investissent principalement dans des obligations/actions mentionnées en (e) et (f) ci-dessous ;
- (e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang qui disposent de la liquidité appropriée ;
- (f) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans l'un des principaux indices.

Niveau de garantie :

Le Compartiment déterminera le niveau de garantie requis pour les opérations de produits financiers dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficaces de portefeuille, selon les limites applicables au risque de contrepartie présentées dans ce Prospectus et en tenant compte de la nature et des caractéristiques des opérations, de la solvabilité et de l'identité des contreparties, ainsi que des conditions du marché.

Concernant les prêts de titres, le Compartiment pertinent devra généralement exiger de l'emprunteur qu'il engage une garantie représentant, à tout moment durant la durée de l'accord, au moins 100 % de la valeur totale des titres prêtés. Les accords de mise et de prise en pension feront généralement l'objet d'une garantie qui sera, tout le long de la durée de vie de l'accord, au minimum de 100 % de leur montant nominal.

Opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré : la Société peut exiger que la contrepartie d'un accord dérivé de gré à gré engage une garantie en faveur du Compartiment qui représentera, tout au long de la durée de l'accord, au moins 100 % de l'exposition du Compartiment dans le cadre de l'opération.

Politique de décote applicable aux produits dérivés de gré à gré

Type d'instrument de garantie	Pourcentage de valorisation
Cash	100%
Obligations gouvernementales (maturité inférieure à un an)	98%-100%
Obligations gouvernementales (maturité de 1 à 5 ans)	97%-99%
Obligations gouvernementales (maturité supérieure à 5 ans)	92%-98%
Autre	Non applicable

En outre, les contrats de change ne font généralement pas l'objet de garanties.

Politique de décote applicable au prêt de titres :

Les garanties seront évaluées sur une base quotidienne, à l'aide des cours du marché disponibles et en tenant compte des réductions appropriées qui seront déterminées par la Société sur la base de la politique de décote de chaque catégorie d'actifs. La politique prend en compte une variété de facteurs qui dépendent de la nature de la garantie reçue, comme la cote de crédit de l'émetteur, l'échéance, la devise, la volatilité des prix des actifs et, le cas échéant, le résultat des tests de stress de la liquidité effectués par la Société sous des conditions de liquidité normale et exceptionnelle.

Type d'instrument de garantie	Décote applicable aux exigences de garantie
Espèces pour prêts de mêmes devises	Minimum de 2%
Espèces pour prêts entre devises différentes	Minimum de 5%
Obligations gouvernementales pour prêts en même devise	Minimum de 2%
Obligations gouvernementales pour prêts entre devises	Minimum de 5%
Autre	Non applicable

Le niveau de décote peut légèrement varier selon des aspects opérationnels, comme :

- l'impact des cycles de règlement des opérations – habituellement 2 jours ;
- un niveau d'espèces de minimis pouvant être appliqué afin d'éviter des ajustements quotidiens inefficaces.

Étant donné la nature de la garantie reçue (à faible volatilité) et le niveau des décotes appliquées, les valorisations quotidiennes des garanties ne devraient pas être négativement affectées.

Réinvestissement de garantie :

Les garanties qui ne sont pas en espèces et qui sont reçues par les Compartiments ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou faire l'objet d'un nantissement.

Les garanties en espèces reçues par les Compartiments peuvent seulement être :

- placées dans des dépôts auprès d'institutions de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE ou, si leur siège social est localisé dans un pays tiers, elles doivent être soumises à des réglementations prudentielles que la CSSF considère comme équivalentes à celles établies par la législation de l'UE ;
- investies dans des obligations gouvernementales de haute qualité ;
- utilisées à des fins d'opérations de prise en pension si les opérations sont effectuées avec des institutions de crédit soumises à supervision prudentielle et que le Compartiment concerné a, à tout moment, la possibilité de rappeler le montant total d'espèces sur une base cumulée ; et/ou

(d) investies dans des fonds de marché monétaire à court terme tels que définis dans les Orientations sur une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en espèces réinvesties devraient être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties qui ne sont pas en espèces établies ci-dessus.

Les Compartiments peuvent subir une perte en réinvestissant les garanties en espèces qu'ils reçoivent. Cette perte peut survenir en conséquence d'une baisse de valeur de l'investissement effectué avec les garanties en espèces reçues. Un déclin de valeur de cet investissement réduirait le montant de la garantie disponible que le Compartiment correspondant doit retourner à la contrepartie, à la fin de l'opération. Le Compartiment concerné devrait alors combler la différence entre la valeur de la garantie originellement reçue et le montant disponible au retour à la contrepartie, résultant ainsi en une perte pour ce Compartiment.

Financements d'opérations par des titres :

Compartiment	Type de techniques/d'actifs SFTR	Maximum*	Attendu**
Ofi Invest ESG China Equity All Shares	Opérations de prêt de titres	15%	5%

* Dans chaque cas, en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné. SFTR fait référence au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

** D'après une utilisation moyenne historiquement observée ou attendue dans des conditions de marché normales.

Les opérations de prêt de titres seront conclues en fonction des opportunités du marché, en particulier en fonction de la demande du marché pour les titres détenus à tout moment dans le portefeuille du Compartiment concerné et des revenus attendus de l'opération par rapport aux conditions du marché côté investissement.

Les Compartiments concernés peuvent prêter des titres exclusivement à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, pour générer un capital ou par le réinvestissement de la garantie en espèces.

OFI LUX a nommé Société Générale S.A. comme agent de prêt de titres du compartiment qui s'engage dans des prêts de titres. Le revenu net généré par les opérations de prêt de titres du Compartiment concerné est dû à l'agent de prêt de titres à concurrence de 30 %.

Les 65 % restants sont répartis comme suit :

- 85 % pour le Compartiment (55 % du chiffre d'affaires total) ; et
- 15 % pour la Société de Gestion (10 % du chiffre d'affaires total).

Tous les coûts/frais d'exécution du programme sont payés par l'agent de prêt de titres avant répartition des revenus entre les trois parties (l'agent de prêt de titres, le Compartiment et OFI LUX). Cela inclut tous les coûts/frais directs et indirects générés par les activités de prêt de titres. L'agent de prêt de titres est une partie liée au Dépositaire.

Profil de risque du Compartiment Maître :

Le profil de rendement de l'OPCVM Nourricier Ofi Invest ESG Ming est identique à celui du Compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares à savoir :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Investissement dans les actions

Investir dans des actions peut offrir un meilleur taux de rendement que ceux proposés à court terme et à plus long terme par des titres de créance. Cependant, les risques associés aux investissements dans des actions peuvent également être plus élevés car la performance de ces titres dépend de facteurs difficiles à prédire. Parmi ces facteurs, il y a la possibilité de chutes des cours soudaines et prolongées, et les risques associés aux sociétés individuelles. Le risque fondamental associé à tout portefeuille d'actions est le risque que la valeur des investissements détenus puisse diminuer. Les valeurs d'une action peuvent fluctuer en réponse aux activités d'une société individuelle ou en réponse aux conditions générales économiques et/ou du marché. Historiquement, les actions ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont impliqué des risques à court terme plus importants que les autres possibilités d'investissement. Les investissements dans les actions de sociétés récemment créées peuvent être plus risqués que les investissements dans des sociétés mieux établies.

Les investissements dans des warrants impliquent un degré de risque plus élevé, car la plus grande volatilité des cours de warrants peut résulter en une plus grande volatilité du cours des Actions.

Les investisseurs sont informés que les Actions peuvent perdre ou prendre de la valeur et qu'il est possible qu'un Actionnaire ne récupère pas le montant initialement investi lors du transfert ou du rachat de ses Actions, ou en cas de liquidation. Il ne peut pas être garanti que les objectifs d'investissement du Compartiment seront atteints.



Investissement dans des titres de moyenne et petite capitalisation

Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres de sociétés de moyenne et petite capitalisation, les investissements de ce Compartiment dans des petites sociétés récemment créées peuvent être plus risqués que des investissements dans des sociétés plus grandes et mieux établies. Les actions des petites et moyennes entreprises ont généralement des cours moins stables et sont moins liquides que les actions des sociétés de plus grande taille.

Investissement dans des titres de créance

Les titres de créance sont soumis au risque d'incapacité de paiement du principal et des intérêts de l'obligation de la part de l'émetteur (risque de crédit) et peuvent également subir la volatilité des cours à cause de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité générale du marché (risque du marché).

Investissement dans des marchés émergents

Pour les Compartiments autorisés à investir dans des marchés émergents, les investisseurs sont informés que certains marchés dans lesquels les Compartiments investissent sont des marchés émergents soumis à des périodes de croissance, d'instabilité et de changements. L'activité des banques de dépôt n'est pas aussi développée dans les pays émergents et ceci peut conduire à des difficultés dans la liquidation et l'enregistrement des opérations. Les places boursières concernées sont plus petites et plus volatiles que les places boursières des pays plus développés. Un petit nombre d'émetteurs représentent une grande part de la capitalisation du marché et des cotations de ces places. Par le passé, certaines de ces places ont connu une forte volatilité des cours ou ont été fermées pour de longues périodes de manière inattendue. Il n'y a aucune garantie que de tels événements ne se reproduiront pas.

Dans les marchés émergents, il existe un risque de changements politiques ou économiques qui pourraient influencer de façon défavorable l'investissement d'un Compartiment. Dans ces régions, le risque de ne pas atteindre le principal objectif d'investissement, par ex. appréciation du capital, est encore plus important.

Investissement en RPC

Les investissements en RPC présentent actuellement certains risques supplémentaires, notamment concernant la capacité à négocier des titres en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est limitée aux investisseurs autorisés et la capacité de l'investisseur à rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison des problèmes liés à la liquidité et au rapatriement du capital, le Fonds peut en tant que de besoin décider que la réalisation d'investissements directs dans certains titres n'est pas appropriée pour un OPCVM. Par conséquent, le Fonds peut choisir d'acquérir une exposition indirecte aux titres de la RPC et ne pas être en mesure d'obtenir une exposition complète aux marchés de la RPC.

Risque économique en RPC

La RPC est l'un des plus grands marchés émergents mondiaux. L'économie de la RPC, qui est passée d'une économie planifiée à une économie plus orientée vers le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés, et un investissement en RPC peut présenter un risque de perte plus élevé que les investissements dans les marchés développés. Cela est dû, entre autres, à une plus grande volatilité du marché, à un volume d'échanges plus faible, à une instabilité politique et économique, à un risque plus élevé de fermeture du marché, à un plus grand contrôle des changes et à des limitations plus importantes concernant la politique sur les investissements étrangers que ceux généralement trouvés dans les marchés développés. Le gouvernement peut intervenir de manière importante dans l'économie de la RPC, y compris en restreignant l'investissement dans des sociétés ou des secteurs jugés sensibles pour les intérêts nationaux.

Le gouvernement et les régulateurs de la RPC peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions à la négociation, ce qui peut affecter la négociation des titres de la RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment pertinent investit peuvent être détenues selon des normes de déclaration d'informations, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting inférieures à celles des sociétés de marchés plus développés. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment pertinent peuvent être soumis à des frais de transaction et d'autres coûts plus élevés, à des limites de propriété pour les étrangers, à des retenues à la source ou à d'autres taxes, ou avoir des problèmes de liquidité, ce qui rend ces titres plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment pertinent, augmenter la volatilité et, par conséquent, le risque de perte de valeur d'un investissement dans le Compartiment pertinent.

Comme pour tous les fonds qui investissent dans des pays de marchés émergents, le Compartiment pertinent, qui investit en RPC, peut être soumis à un risque de perte plus élevé qu'un fonds investissant dans un pays de marché développé. L'économie de la RPC a connu une croissance forte et rapide au cours des 20 dernières années. Toutefois, cette croissance pourrait se poursuivre ou non, et ne pas s'appliquer uniformément à différents sites géographiques et secteurs de l'économie de la RPC. La croissance économique s'est également accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a parfois mis en oeuvre des mesures variées de contrôle de l'inflation et de limitation du taux de croissance économique de la RPC. En outre, le gouvernement de la RPC a mené des réformes économiques afin de décentraliser et d'utiliser les forces du marché pour développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et des progrès sociaux significatifs. Il ne peut toutefois pas être garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra de telles politiques économiques ou, s'il le fait, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Tout ajustement et toute modification de ces politiques économiques pourraient avoir des conséquences négatives sur les marchés de titres de RPC, et donc sur la performance du Compartiment pertinent.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son degré d'investissement en RPC) et, par conséquent, le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques en RPC

Tout changement politique, toute instabilité sociale et toute évolution diplomatique défavorable survenant en RPC ou en relation avec celle-ci pourraient entraîner une fluctuation importante du cours des Actions A chinoises et/ou des obligations chinoises continentales.

Système juridique de la RPC

Le système juridique de la RPC repose sur des statuts écrits et leur interprétation par la Cour populaire suprême. Les décisions judiciaires antérieures peuvent être citées à titre de référence, mais n'ont pas de valeur de jurisprudence. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC développe un système complet de droit commercial. Des progrès considérables ont été réalisés avec l'introduction de lois et de réglementations portant sur des questions économiques telles que les investissements étrangers, l'organisation et la gouvernance d'entreprise, le commerce, la fiscalité et les échanges. Toutefois, en raison du nombre limité d'affaires et d'interprétations judiciaires rendues publiques, ainsi que de leur caractère non contraignant, l'interprétation et l'exécution de cette réglementation comportent des incertitudes importantes. Compte tenu de la courte histoire du système de droit commercial de la RPC, le cadre réglementaire et juridique de la RPC pourrait ne pas être aussi développé que celui des pays développés. La réglementation habilite également la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE ») à interpréter la réglementation à leur discrétion, ce qui peut faire accroître l'incertitude quant à son application. En outre, comme le système juridique de la RPC est en cours de développement, il ne peut pas être assuré que les modifications apportées à ces lois et réglementations, leur interprétation ou leur application n'auront pas d'effet défavorable important sur les opérations commerciales continentales du Compartiment pertinent ou sur la capacité du Compartiment pertinent à acquérir des Actions A chinoises et/ou des obligations chinoises continentales.

Risque de la règle des bénéfices à court terme

Conformément à la législation de RPC sur les valeurs mobilières, un investisseur qui détient, en regroupant ses positions dans d'autres sociétés du groupe, plus de 5 % des actions du total des actions émises (un « Gros actionnaire ») d'une société constituée en RPC et cotée en bourse en RPC (une « Société cotée en RPC »), doit restituer tout bénéfice obtenu de l'achat et de la vente d'actions de cette Société cotée en RPC si les deux opérations ont eu lieu sur une période de six mois. En conséquence, s'il devient un Gros actionnaire, un Compartiment qui achète puis vend (ou vend puis achète) des actions d'une société cotée parmi les Actions A chinoises sur la SSE/SZSE dans un délai de six mois pourrait être tenu de transmettre tous les bénéfices réalisés à l'émetteur. Les bénéfices qu'un Compartiment peut tirer de tels investissements pourraient être limités et, par conséquent, la performance d'un Compartiment pourrait être affectée négativement.

Risque de la divulgation d'intérêts

En vertu de l'obligation de déclarer ses intérêts mise en place en RPC, si le Fonds devient un Gros actionnaire d'une Société cotée en RPC, il s'expose au risque que les participations du Fonds doivent être déclarées en même temps que les participations des autres personnes mentionnées ci-dessus. Cela peut exposer les avoirs du Fonds au public et potentiellement avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments.

Risques du change et de la conversion du RENMINBI

Le renminbi, la devise légale de la RPC, n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis au contrôle des changes et aux restrictions imposées par le gouvernement de la RPC. Ce contrôle de la conversion des devises et des mouvements des taux de change du renminbi peut avoir un effet négatif sur les opérations et les résultats financiers des sociétés de RPC. Dans la mesure où le Compartiment concerné peut investir en RPC, il s'exposera au risque que le gouvernement de la RPC impose des restrictions au rapatriement de fonds ou d'autres actifs, ce qui limitera la capacité du Compartiment concerné à satisfaire les paiements aux investisseurs.

Les investisseurs qui ne fonctionnent pas en renminbis sont exposés au risque de change et il n'y a aucune garantie que la valeur du renminbi par rapport aux devises de référence des investisseurs (par exemple, l'USD) ne se dépréciera pas. Toute dépréciation du renminbi pourrait nuire à la valeur de l'investissement de l'investisseur dans les Compartiments. Le taux de change utilisé pour toutes les opérations en renminbis du Compartiment concerné se rapporte au renminbi offshore (« CNH »), et non au renminbi onshore (« CNY »). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de manière importante, de celle du CNY en raison de plusieurs facteurs, notamment des politiques de contrôle des changes et des restrictions de rapatriement parfois appliquées par le gouvernement de la RPC, ainsi que d'autres forces du marché extérieur. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement de rachats et/ou de dividendes en renminbis peut être retardé en raison des contrôles des changes et des restrictions applicables au renminbi.

Risques du marché des actions A chinoises

Les investisseurs doivent noter que les bourses de RPC sur lesquelles les Actions A chinoises sont négociées sont encore en développement et que la capitalisation boursière et le volume des transactions sont bien inférieurs à ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation sur le marché des Actions A chinoises peuvent entraîner une fluctuation importante des prix des titres négociés sur ces marchés, ce qui provoquerait une volatilité importante du cours des actions des Compartiments concernés.

L'existence d'un marché liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces Actions A chinoises. Le prix de vente ou d'achat de ces titres par le Compartiment concerné et la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment peuvent être affectés négativement si les négociations d'Actions A chinoises sont limitées ou inexistantes. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention du gouvernement). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, affecter la valeur du Compartiment.

Les bourses de valeurs en RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse en question. Les limites de fourchette de négociation sur les Actions A chinoises sont notamment imposées par les bourses de RPC, où la négociation d'une Action A chinoise sur une bourse peut être suspendue si le cours de négociation du titre a augmenté ou diminué au-delà de la limite de fourchette de négociation. En cas de suspension, le Gestionnaire ne pourra pas liquider les positions, ce qui peut donc exposer le Compartiment concerné à des pertes importantes. En outre, une fois la suspension levée, le Gestionnaire pourrait ne pas être en mesure de liquider les positions à un prix favorable.

STOCK CONNECT

Certains fonds peuvent investir et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via Stock Connect. Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), SSE/SZSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), pour développer un accès mutuel aux marchés boursiers de la RPC et Hong Kong.

Stock Connect comprend un lien vers le Nord (Northbound Trading Link) (pour un investissement dans des Actions A chinoises) par lequel certains fonds peuvent passer des ordres pour négocier des actions éligibles cotées à la SSE/SZSE. Sous réserve des règles et réglementations publiées et modifiées en tant que de besoin, les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) peuvent être autorisés à négocier des Actions A chinoises cotées à la SSE/SZSE via le Northbound Trading Link dans le cadre du programme Stock Connect.

Outre les risques associés au marché chinois et ceux liés aux investissements en RMB, les investissements via Stock Connect sont soumis à des risques supplémentaires, à savoir des limites de quotas, un risque de suspension, un risque opérationnel, des restrictions à la vente imposées par un contrôle initial, le rappel d'actions éligibles, les risques de la compensation et du règlement, des accords de prête-nom sur la détention d'actions A chinoises et un risque réglementaire.

Limites de quota

Stock Connect est soumis à des quotas d'investissement, ce qui peut restreindre la capacité des Compartiments concernés à investir dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect en temps opportun. Ces Compartiments pourraient ne pas être en mesure de poursuivre efficacement leurs politiques d'investissement.

Risque de suspension

La SEHK et la SSE/SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations via Stock Connect, si c'est nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques, ce qui pourrait nuire à la capacité des Compartiments concernés à investir dans des Actions A chinoises ou à accéder au marché de la RPC. Dans ce cas, la capacité des Compartiments concernés à atteindre leurs objectifs d'investissement pourrait être affectée négativement.

Différences de jours de négociation

Stock Connect fonctionne uniquement les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour soit un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, mais que les investisseurs hongkongais (tels que les Compartiments concernés) ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises. Les Compartiments concernés peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises pendant la période où les négociations via Stock Connect sont ainsi impossibles.

Restrictions à la vente imposées par le contrôle initial

La réglementation de la RPC exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte, sinon, la SSE/SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procédera à une vérification préalable des ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire des courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Risques de la compensation et du règlement

Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale à 100 % de HKEx (« HKSCC ») et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Les risques de défaut de ChinaClear sont considérés comme peu élevés.

En cas de défaillance de ChinaClear et de déclaration de ChinaClear en tant que société défailante, HKSCC cherchera de bonne foi à recouvrer les actions et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par le biais des voies juridiques disponibles ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le ou les fonds concernés pourraient subir un retard du processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de recouvrer entièrement leurs pertes auprès de ChinaClear.

Accords de prête-nom pour la détention d'Actions A chinoises

HKSCC est le « prête-nom » pour la détention des titres de la SSE/SZSE acquis par des investisseurs étrangers (y compris le ou les Compartiments concernés) via Stock Connect. Les règles de CSRC Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs (tels que les Compartiments concernés) jouissent des droits et avantages des titres SSE/SZSE acquis via Stock Connect conformément aux lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent considérer qu'en tant que détenteur enregistré de titres de la SSE/SZSE, tout prête-nom ou dépositaire en détiendrait la pleine propriété, et que, même si la notion de bénéficiaire effectif est reconnue en vertu du droit de la RPC, ces titres de la SSE/SZSE font partie du pool d'actifs de cette entité disponibles pour distribution aux créanciers de l'entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif n'a aucun droit à cet égard. Par conséquent, le(s) Compartiment(s) concerné(s) et le dépositaire ne peuvent pas garantir la propriété de ces titres par le Compartiment concerné ou que leur propriété est assurée en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la SEHK, en tant que prête-nom, HKSCC n'a aucune obligation de prendre des mesures légales ou de lancer une procédure judiciaire pour faire valoir un droit au nom des investisseurs concernant les titres de la SSE/SZSE en

RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété des Compartiments concernés puisse finir par être reconnue, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés ou des retards dans l'exercice de leurs droits sur les Actions A chinoises. Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation des actifs qu'elle détient, il convient de noter que le dépositaire et le(s) Compartiment(s) concerné(s) n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans le cas où un Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Risque réglementaire

Les règles de CSRC Stock Connect sont des réglementations départementales ayant un effet juridique en RPC. Toutefois, l'application de ces règles n'a pas été testée et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple lors de procédures de liquidation de sociétés de la RPC.

Stock Connect est un nouveau programme soumis à des réglementations promulguées par les autorités de réglementation et à des règles d'application édictées par les bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent de temps à autre être promulguées par les régulateurs dans le cadre du fonctionnement et de l'application des lois transfrontalières en lien avec les transactions transfrontalières dans le cadre du programme Stock Connect. Ces réglementations peuvent aussi potentiellement avoir un effet rétroactif.

Les réglementations n'ont pas encore été testées et il n'y a aucune certitude quant à leur application. En outre, la réglementation en vigueur est susceptible d'être modifiée. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments concernés, qui sont susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via Stock Connect, peuvent être affectés négativement par ces changements.

Pas de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements des Compartiments concernés dans des titres de la SSE/SZSE à travers le programme Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ou le Fonds chinois de protection des investisseurs en valeurs mobilières. Par conséquent, ces Compartiments sont exposés aux risques de défaillance du ou des courtiers par lesquels ils négocient en Actions A chinoises via le programme respectif et les investisseurs ne bénéficieront pas d'une compensation en vertu de ces plans d'indemnisation.

Restrictions de l'actionnariat étranger

Le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents et/ou par un investisseur étranger unique dans une société de RPC cotée en bourse est limité sur la base des seuils établis par la réglementation de la RPC (telle que modifiée de temps à autre). De plus, la capacité des Compartiments concernés (en tant qu'investisseurs étrangers) à effectuer des investissements dans des Actions A chinoises sera affectée par les seuils de limites applicables et les activités de tous les investisseurs étrangers sous-jacents. En pratique, il sera difficile de surveiller les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents étant donné qu'un investisseur peut effectuer des investissements par le biais de différents canaux autorisés par la législation de la RPC. Si la participation d'un investisseur étranger unique dans une société cotée d'Actions A chinoises dépasse les limites susmentionnées, l'investisseur sera tenu de dénouer sa position sur la participation excessive selon une base du « dernier entré, premier sorti » dans un délai donné. La SSE/SZSE et la SEHK émettront des avertissements ou restreindront les ordres d'achat pour les Actions A chinoises connexes si le pourcentage de participation totale s'approche de la limite supérieure de la limite globale d'actionnariat des investisseurs étrangers.

Risques propres à l'OPCVM Nourricier :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Bien que le prospectus du Compartiment Maître n'affiche pas dans son profil de risque le risque de durabilité, ce dernier est repris dans sa partie SFDR (disponible en page 10 du présent prospectus), ce dernier s'applique indirectement pour le Nourricier.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Ofi Invest ESG Ming est un Fonds Nourricier du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

Plus exactement, les parts R et I d'Ofi Invest ESG Ming a pour Maître les actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares.

Part R : tous souscripteurs.

Part I : tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros à l'exception des personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La Société de Gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement Dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe.

Ofi Invest ESG Ming s'adresse à un investisseur souhaitant investir dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de Chine continentale de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur les marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taïwan et à Singapour.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Part R : capitalisation et/ou distribution.

Part I : capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution :

Décision prise annuellement par le conseil d'administration de la Société de Gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part I :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
R	FR0007043781	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 part	Néant
I	FR0011755842	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros	Néant

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via IZNES pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781 au nominatif pur ou via Société Générale pour toutes les parts (y compris les parts R) au porteur ou au nominatif administré.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation (heure de Paris) jusqu'à 17 H/ deux jours avant la date de la valeur liquidative retenue et répondues sur la base de cette même valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (dix-millième) ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

Valeur liquidative d'origine de la part R : 100 euros.

Valeur liquidative d'origine de la part I : 100 000 euros.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute



personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES

Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020

Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du FCP, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES [pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781](#) à inscrire ou inscrite au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les parts (y compris les parts R) à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat [pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781](#) à inscrire ou inscrite au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts (y compris les parts R) au porteur et au nominatif administré :

Société Générale

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)

Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, en Chine et à Hong Kong et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

Courriel : service.client@ofi-invest.com

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner directement auprès d'IZNES (uniquement pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781) au nominatif pur ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les parts (y compris les parts R) au porteur et au nominatif administré sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La capacité d'un Fonds Nourricier à accepter et à traiter les ordres de souscription et de rachat dépend du Compartiment Maître. L'OPC nourricier appliquera donc un plafonnement de rachats décidé au niveau du Compartiment Maître.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, le Compartiment Maître a défini un seuil à 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) à partir duquel le mécanisme de plafonnement pourra être déclenché. Ce dernier n'est toutefois pas déclenché de manière systématique. La décision est prise par les Directeurs du Compartiment Maître qui peuvent décider d'honorer intégralement ou partiellement les rachats. La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et sera prioritaire sur les nouveaux ordres après cette date de centralisation, conformément au dispositif du Compartiment Maître.

Les directeurs du Compartiment Maître tiennent informés Ofi Invest Asset Management de toutes décisions concernant le traitement du passif du Compartiment Maître, dans un délai adapté.

Plus généralement, dans le cas où le Compartiment Maître échoue ou refuse de traiter un ordre de souscription ou de rachat, ou ne parvient pas à régler un ordre de rachat, le Fonds Nourricier ne sera pas en mesure de traiter l'ordre de souscription ou de rachat d'un investisseur, ni de payer les montants de rachat.

Les investisseurs doivent consulter le prospectus du Compartiment Maître pour une description complète des circonstances dans lesquelles les souscriptions et/ou les rachats du Compartiment Maître peuvent être suspendus ou peuvent autrement refuser d'accepter des ordres de souscription ou de rachat.

Description de la méthode employée sur le Compartiment Maître :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC nourricier que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment Maître dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment Maître dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- Et l'actif net du Compartiment Maître.

Le seuil de déclenchement de ce mécanisme (10% : rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) sera le même pour toutes les catégories de parts du Compartiment Maître, et par conséquent pour le Fonds Nourricier aussi.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion appliquera la décision des Directeurs du Compartiment Maître, qui pourrait être d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats au niveau du Compartiment Maître, l'ensemble des porteurs du Fonds Nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

S'agissant des porteurs du Fonds Nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Conformément à la méthode du Compartiment Maître, les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et seront prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds Nourricier.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, les Directeurs du Compartiment Maître peuvent décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment Maître et donc du Fonds Nourricier (ce qui permettrait d'exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts R et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Rappel des Commissions de souscription et de rachat des actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette		Taux / barème Parts N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts		Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts		Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Part R	Taux/barème Part I
1	Frais de gestion internes et externes (CAC, Dépositaire, distribution, avocats...) à la Société de Gestion	Actif net	1.70% TTC Taux Maximum	0,60% TTC Taux Maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	La part supporte indirectement les frais du Maître listés dans le tableau suivant	La part supporte indirectement les frais du Maître listés dans le tableau suivant
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% Dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	0 à 80 EUR HT	0 à 80 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

En outre, en tant que Fonds Nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés aux actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Action N
1	Frais de gestion internes et externes (CAC, Dépositaire, distribution, avocats...) à la Société de Gestion	Actif net	0,70% TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% Dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	15 % de la performance au-delà du MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL)

Le montant maximal des frais de gestion directs et indirects de la part R d'Ofi Invest ESG Ming sera de : 2,40%

Commission de gestion directe : 1.70% TTC maximum (frais de Nourricier)
Commission de gestion indirecte : 0,70% % TTC maximum (frais du Maître)

Le montant maximal des frais de gestion directs et indirects de la part I d'Ofi Invest ESG Ming sera de : 1,30%

Commission de gestion directe : 0,60% TTC maximum (frais de Nourricier)
Commission de gestion indirecte : 0,70% TTC maximum (frais du Maître)

Les parts supporteront également indirectement la commission de surperformance des actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

Description de la Commission de surperformance du Compartiment Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître »

Une commission de surperformance est facturée pour toute performance supérieure à celle de l'Indice de référence de ce Compartiment.

Indice de référence signifie le taux fixé à valeur égale du MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL)] :

Introduction :

La Société de Gestion facturera une commission de surperformance si un rendement est positif comparé à l'Indice de référence ; la commission est calculée comme suit :

Pour chaque Période de cristallisation durant laquelle le rendement calculé est supérieur à celui de l'Indice de référence, en prenant également en compte la performance passée relative (voir ci-dessous), une commission équivalent à [15 %] de la surperformance est déduite, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

En calculant ce rendement par « Période de cristallisation », la période allant du 1^{er} novembre (ou de la date de la première évaluation ultérieure) au 31 octobre (ou à la date de la dernière évaluation antérieure) de chaque année est prise en compte. Le calcul est remis à zéro au début de la Période de cristallisation lorsqu'une commission de surperformance a été payée, sinon la sous-performance des Périodes de cristallisation passées est prise en compte (voir ci-dessous). Exceptionnellement, le Compartiment venant d'être créé, la première Période de cristallisation commence à la première date de calcul de la VNI du Compartiment du 15 octobre 2021 et se termine le 31 octobre 2022.

Calcul de la surperformance :

La surperformance dans la devise de référence représente la différence entre :

- la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) d'un jour spécifique, y compris les commissions fixes (commission de gestion, d'administration, de souscription, etc. telles que listées dans la description du compartiment), sans inclure les provisions de commissions cumulées des surperformances antérieures ; notée VNlex
- et
- la VNI de référence théorique de ce même jour, y compris la performance de l'Indice de référence et les effets des souscriptions et des rachats ; notée VNlind.

La surperformance dans la devise de référence est donc déterminée comme suit, chaque jour de calcul de la VNI :

$$Pf(i) = VNlex(i) - VNlind(i)$$

Où :

$Pf(i)$ = la différence dans le rendement du fonds du jour i entre $VNlex(i)$ et $VNlind(i)$, dans la devise de référence

$VNlex(i)$ = $VNlex$ du jour i

$VNlind(i)$ = $VNlind$ du jour i

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque date de calcul de la VNI. La comptabilisation des provisions de commissions de surperformance comporte les dotations et les reprises, une reprise pouvant se produire si la différence de rendement calculée un jour spécifique, $Pf(i)$, est négative. Les provisions sont limitées à zéro (pas de provision négative).

Si la performance absolue est négative depuis le début de la Période de cristallisation, les provisions des commissions de surperformance sont limitées à [1 %] maximum de la VNI.

En outre, une commission de surperformance ne peut être payée que si une surperformance est provisionnée au cours de la période de référence, définie comme les 5 dernières Périodes de cristallisation, y compris celle en cours.

Pour ce faire, si une sous-performance survient au cours de l'une des 4 dernières Périodes de cristallisation complètes sans être compensée par une surperformance au cours des périodes de cristallisation suivantes, la partie de la sous-performance non compensée est avancée sur les périodes suivantes, avec un maximum de 4 fois.

Par exemple:

Période de cristallisation	Surperformance ou sous-performance	Sous-performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance	Commentaire
Période 1	2 %	0 %	Oui	
Période 2	-6 %	-6 %	Non	
Période 3	2 %	-4 %	Non	
Période 4	2 %	-2 %	Non	
Période 5	-4 %	-6 %	Non	
Période 6	0 %	-4 %	Non	La sous-performance de la Période 2, seulement partiellement compensée, a été reportée à 4 reprises (sur la Période 3, la Période 4, la Période 5 et la Période 6) et ne sera pas reportée sur la Période 7. La sous-performance de la Période 5 est reportée sur les Périodes 6 et 7
Période 7	5 %	0 %	Oui	

Pour les rachats partiels effectués durant la Période de cristallisation, le montant des provisions de commissions de surperformance quotidienne retenu par la Société de Gestion est proportionnel au nombre d'actions rachetées. Ces commissions retenues deviendront ensuite une charge définitive dans la VNI, le jour suivant le rachat.

Lors de la comptabilisation des commissions de surperformance retenues sur les rachats partiels de la Période de cristallisation, la VNlind est également déduite de la commission de surperformance retenue.

Hormis pour les rachats partiels se produisant durant la Période de cristallisation, la commission de surperformance est collectée par la Société de Gestion à la date de clôture de la Période de cristallisation. La valeur finale de cette commission, déduite à la fin de la Période de cristallisation, correspond à la provision cumulée au dernier jour de la Période de cristallisation, libellée dans la devise de référence.

À des fins de clarification, les références à un indice de référence en lien avec le calcul de la commission de performance ne doivent en aucun cas être considérées comme indicatives d'un style d'investissement spécifique. Il devrait être noté que, la Valeur nette totale de l'actif pouvant différer entre les catégories, des calculs de commission de performance distincts seront réalisés pour les différentes catégories, elles peuvent ainsi faire l'objet de différents montants de commissions de performance.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Ofi Invest ESG Ming est un FCP nourricier des actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

L'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les actions N de Compartiment luxembourgeois Maître Ofi Invest ESG China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Le Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares a pour Société de Gestion OFI LUX mais est géré par délégation par SYNCICAP ASSET MANAGEMENT LIMITED.

Le Compartiment est géré par délégation par SYNCICAP Asset Management (« SYNCICAP »), filiale du Groupe Ofi invest.

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, SYNCICAP a mis en place une procédure de sélection des courtiers et des contreparties (les Intermédiaires de marchés).

1. Le comité broker

La sélection de ces Intermédiaires de marché est effectuée lors de comités brokers semestriels.

Elle vise à définir une liste de courtiers/contreparties adaptée au volume et aux caractéristiques des ordres traités par SYNCICAP et au regard des besoins globaux et/ou spécifiques de ses OPC.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à SYNCICAP.

Dans le cadre de ce comité, les participants se fonderont également sur les rapports produits par leur prestataire Ofi Invest Asset Management (« Ofi invest ») pour les fonctions de Middle office, de Data Management et de Risk Management afin d'apprécier la qualité globale de service fournie par les brokers sélectionnés (OIS inclus). Le prestataire « Ofi Invest Asset Management » pourra faire état d'une volonté justifiée de stopper les opérations avec un ou des brokers sélectionnés.

Dans le cadre de la prestation de services rendue par Ofi Invest Asset Management à SYNCICAP, l'analyse des contreparties utilisées par SYNCICAP est produite par le Risk Management d'Ofi Invest Asset Management. La Direction Générale de SYNCICAP valide ou non l'entrée de ces contreparties dans la liste des « brokers et contreparties habilités ». Cette liste de contreparties est revue semestriellement avec le Risk Management d'Ofi Invest Asset Management

2. Critères de vote pour la sélection des intermédiaires de marché

Qualité de l'offre et des prix

Qualité de l'exécution - accès aux lieux de cotation - offre d'algorithmes

Qualité du règlement / livraison des opérations - délai des confirmations

Qualité du coverage et des allocations sur le marché primaire

Le nombre et le choix des critères retenus pour chaque intermédiaire est fonction de la classe d'actifs et des instruments concernés. Une note globale est attribuée par intermédiaire et par classe d'actifs

3. Liste des intermédiaires autorisés

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté le résultat du vote basé sur les critères prédéfinis, la liste des intermédiaires, référencés par classe d'instrument, est mise à jour par le comité broker.

Cette liste a pour objectif de fournir une vision globale et centrée sur les principaux intermédiaires sélectionnés pour l'ensemble des instruments financiers négociables.

Cette sélection vise à :

Obtenir la meilleure couverture des services d'exécution pour les clients ;

Satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution, que ce soit au niveau des courtages ou de la qualité des prix obtenus

Elle permet également de proposer une répartition des flux afin que SYNCICAP puisse concentrer les ordres chez un nombre restreint de d'intermédiaires afin d'obtenir un coût de courtage d'exécution le plus faible possible tout en veillant à bénéficier de prestations de bonne qualité et à respecter les obligations réglementaires.

Une liste des principaux intermédiaires sélectionnés est disponible sur demande.

SYNCICAP est responsable de la relation globale avec les intermédiaires sélectionnés. Elle peut, après avis favorable du Board of Directors suspendre, de manière temporaire ou sur un périmètre restreint, tout intermédiaire qui faillirait à ses engagements.

Aucune opération ne peut être initiée avec un intermédiaire absent de la liste, sans l'autorisation exceptionnelle et ponctuelle de la Direction Générale de SYNCICAP uniquement dans le cas de figure où l'intermédiaire est incontournable pour la négociation d'un titre spécifique.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Pour les parts R – Code ISIN : FR0007043781 au nominatif pur :

IZNES

Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020

Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

(Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour toutes les parts (y compris les parts R) au porteur et au nominatif administré :

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

Société Générale

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : <https://www.ofi-invest-am.com> et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.



V. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître ».

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, en Chine et à Hong Kong et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

OPC :

Les titres en portefeuille sont des Actions N du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares le « Maître » et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons courus. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,70 TTC ; tout OPCVM inclus pour les parts R et 0,60% TTC, tout OPCVM inclus pour les parts I.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment Maître, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,70%.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variable du Compartiment de la SICAV luxembourgeoise Global Fund dénommé Ofi Invest ESG China Equity All Shares :

Les frais de gestion variables correspondent à 15 % de la performance au-delà du MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

VIII. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site <https://www.ofi-invest-am.com> ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **OFI INVEST ESG MING**

LEI : **969500PB3QDZMC59BO74**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Non

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

OFI INVEST ESG MING (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le fonds OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES (ci-après « le Fonds Maître »), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître investit dans des actions du marché chinois affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'indicateur de référence MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître sont :

- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que défini par la méthode de calcul du score ISR et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives

☒ Oui

☐ Non

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie propriétaire	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 - 2 - 3 et totales	☒	☒ <i>Charbon / pétrole et gaz</i>	☒	☒	☒ <i>Say on climate</i>	
2. Empreinte carbone				☒	☒ <i>Say on climate</i>	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	☒			☒	☒ <i>Say on climate</i>	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		☒ <i>Charbon / pétrole et gaz</i>		☒	☒ <i>Say on climate</i>	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	☒		☒			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	☒					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	☒		☒	☒		
8. Rejets dans l'eau	☒		☒			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	☒		☒			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		☒ <i>Pacte mondial</i>	☒	☒		

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		☒ <i>Pacte mondial</i>	☒	☒		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			☒			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	☒			☒	☒	
14. Exposition à des armes controversées		☒ <i>Armes controversées</i>				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	☒	☒ <i>Pacte mondial</i>	☒	☒		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « *Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité* » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds Maître consiste à investir dans des actions du marché chinois affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à exclure les entreprises démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux ou appartenant à un secteur d'activité présentant un risque fort sur un ou des enjeu(x) de durabilité.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître sont les suivants :

La politique d'intégration ESG dans la décision d'investissement.

Une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class » : pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur selon la notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Fonds Maître prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.).

Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbone du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul de la note ESG et du score ISR

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.

Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sur la base des notes ESG des sociétés, un score ISR est ensuite recalculé. Ce score, établi sur une échelle de 0.5 (performance faible) à 5 (meilleure performance) permet de classer les émetteurs par rapport à leurs pairs de secteurs ICB (niveau 2). Les sociétés sont classées en catégories, en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé. Ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Les émetteurs classés en catégorie « sous surveillance », correspondant à 20%, sont exclus de l'univers investissable.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif du Fonds Maître (hors liquidités).

Politiques d'exclusion

Les exclusions normatives et sectorielles appliquées par la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial
- Armes controversées ;
- Charbon ;
- Tabac ;
- Pétrole et gaz.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Fonds peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de son actif net.

Ces OPC gérés par la Société de Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR et appliquent la stratégie d'intégration ESG de celle-ci.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% de chaque secteur (catégorie ISR « Sous Surveillance ») à tout moment de l'univers d'investissement du Fonds Maître.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes enjeux :
 - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
 - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »¹. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.) et au niveau de la notation ESG (application d'un bonus ou malus). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire ou par un impact sur la notation ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds est un fonds nourricier investi à 90% dans le Fonds Maître et à 10% dans une poche de liquidités. De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche #1 Alignés sur les caractéristiques E/S représente au moins 72% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent 80% de son actif net).
- La poche #2 Autres représente 28% de l'actif net du Fonds. D'une part, 10% de l'actif net du Fonds est composé de liquidités. D'autre part, la poche #2 Autres représente 20% de l'actif du Fonds Maître (soit 18% de l'actif net du Fonds).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

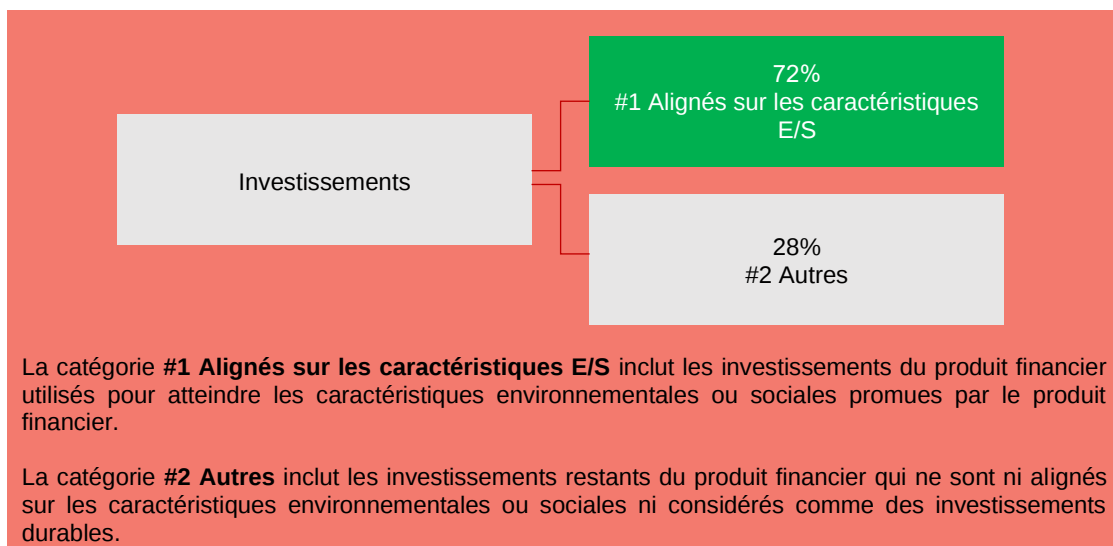
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour

¹ <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou promues par le Fonds Maître

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Maître ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le Fonds Maître est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds Maître seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxinomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Fonds Maître concerné.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui

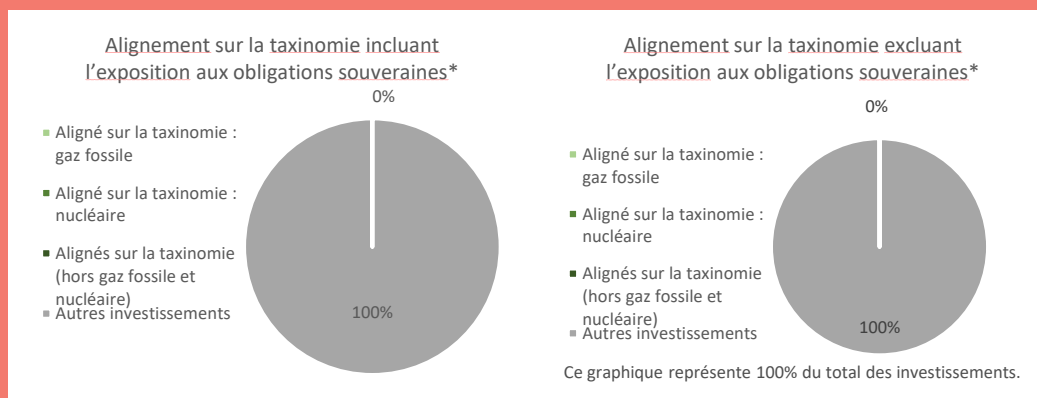
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 28% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités du Fonds, à hauteur de 10% de son actif net
- La poche #2 Autres du Fonds Maître, à hauteur de 18% de l'actif net du Fonds, qui est composée :
 - Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10% de l'actif du Fonds Maître.
 - Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10% de l'actif du Fonds Maître.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.ofi-invest-am.com/produits>

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Ming

Règlement

Date de publication : 14 février 2025

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342



ofi invest
Asset Management

I. ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 21 juillet 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs des actions de l'OPC Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La capacité d'un Fonds Nourricier à accepter et à traiter les ordres de souscription et de rachat dépend d'un Compartiment Maître. Dans le cas où le Compartiment Maître échoue ou refuse de traiter un ordre de souscription ou de rachat, ou ne parvient pas à régler un ordre de rachat, le Fonds Nourricier ne sera pas en mesure de traiter l'ordre de souscription ou de rachat d'un investisseur, ni de payer les fonds de rachat.

En cas de fermeture du Compartiment Maître aux souscriptions et/ou rachats, ou pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par action/part du Compartiment Maître a été suspendu, le Fonds Nourricier ne pourra pas traiter les ordres de souscription ou de rachat qu'il reçoit et les Administrateurs sont susceptibles de décider de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action dans ces circonstances, conformément à l'Annexe 1, Section V, « Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ».

Les investisseurs doivent consulter le prospectus du Compartiment Maître pour une description complète des circonstances dans lesquelles les souscriptions et/ou les rachats du Compartiment Maître peuvent être suspendus ou peuvent autrement refuser d'accepter des ordres de souscription ou de rachat.

Ce dernier précise :

« Si, depuis le moment où la Valeur Nette d'Inventaire par Action a été déterminée, des changements importants ont eu lieu dans des cotations boursières selon lesquelles une proportion importante des investissements attribuables à la catégorie d'Actions correspondante sont négociés ou cotés, afin de protéger les intérêts des actionnaires et de la Société, la Société peut annuler la première valorisation et effectuer une seconde valorisation. Dans ce cas, les instructions de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions seront exécutées sur la base du second calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ».

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le Fonds est un OPCVM Nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;
- 3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un OPCVM Nourricier :

Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part I :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.